RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANCOLS
Contrôle Évaluation Études
Agence nationale de contrôle du logement social

Communiqué de presse

La Défense, le 05 mars 2024

« 54% des ménages résidants en France métropolitaine sont éligibles aux logements PLUS »

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) publie ce jour une étude sur les ménages éligibles au parc social et leur propension à y recourir à travers la formulation d'une demande de logement.

70% des ménages résidants en France métropolitaine sont éligibles au parc social, c'est-à-dire ont des ressources inférieures aux plafonds les plus hauts, les plafonds PLS. Néanmoins, **le parc social est très majoritairement composé de logements soumis aux plafonds de ressources PLUS** (87%). **Les ménages qui y sont éligibles représentent 54% des résidants de France métropolitaine**, soit 15 millions de ménages. Ce pourcentage se décompose entre 30% de locataires (vivant déjà dans le parc social ou dans le parc privé) et 24% de propriétaires occupants. Si les propriétaires sont éligibles au parc social, ils peuvent se voir refuser un logement s'ils occupent un logement adapté à leurs besoins ou susceptible de leur générer des revenus suffisants pour accéder à un logement du parc privé.

La part des ménages éligibles au parc social est plus forte dans les zones détendues, mais le constat s'inverse si les propriétaires ne sont pas pris en compte parmi les éligibles.

Le **taux de recours via une demande de logement sociale**, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de ménages demandeurs et le nombre total de ménages éligibles, s'élève à 16% pour les locataires du parc privé.

Si **le taux d'éligibilité au parc social dans les DROM est proche de celui de la métropole** (de 71% à 75%, contre 70%), **une part plus importante de ménages y résidant ont des ressources inférieures au PLAI** (de 25% à 37%, contre 11%). Malgré des taux d'éligibilité élevés, les ménages modestes ont des taux de recours plus faibles dans les DROM.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANCOLS
Contrôle Évaluation Études
Agence nationale de contrôle du logement social

Pour accéder à l'étude complète : https://www.ancols.fr/publications/statistiques-etudes/54-des-menages-residants-en-france-metropolitaine-sont-eligibles-aux-logements-plus

Depuis sa création au 1er janvier 2015, l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public placé sous la tutelle de l'État, est chargée de contrôler et d'évaluer les organismes du logement social et du secteur de la participation des employeurs à l'effort de construction (principalement « Action Logement »).

L'ANCOLS s'organise autour de deux grandes missions opérationnelles : une mission de contrôle et d'évaluation des organismes et une mission d'évaluations transversales avec la réalisation d'études et la production de statistiques. L'ANCOLS détermine les suites des contrôles et en suit la mise en œuvre des mesures correctives demandées aux organismes contrôlés. Dans le cadre de ces suites, l'agence peut prononcer des mises en demeure avec ou sans astreintes et proposer des sanctions au ministre chargé du logement à l'encontre des organismes contrôlés, de leur gouvernance et de leurs dirigeants. Elle est amenée à formuler des préconisations afin d'être en appui de la définition des politiques publiques.

Les missions précises de l'agence sont définies dans l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation.

Contact presse : Mathieu ROUAULT – mathieu.rouault@ancols.fr